

A/s : Réponse à l'alerte du 11 décembre de la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe dans le cadre des manifestations « Gilets jaunes »

A titre liminaire, il convient de rappeler que dans le cadre des rassemblements des « gilets jaunes », des dizaines de milliers de policiers et de gendarmes, mais aussi de sapeurs-pompiers, ont été mobilisés à de multiples reprises pour assurer dans un contexte souvent extrêmement difficile et violent la sécurité des biens et des personnes : manifestants, commerçants, résidents et aussi journalistes. Pour mémoire, à ce jour, dans le cadre des manifestations dites des « gilets jaunes », le ministère de l'Intérieur a comptabilisé 5 morts (en marge des manifestations) et 1 407 blessés dont 46 grièvement. En outre, 717 policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers ont été victimes de violences.

L'alerte mise en ligne le 11 décembre 2018 fait état de violences par des forces de police à l'égard des journalistes couvrant ces mobilisations violentes.

La France rappelle que les journalistes qui estiment avoir été victimes de violence peuvent déposer plainte pour ces faits ou procéder à un signalement sur la plateforme internet de l'Inspection générale de la police nationale prévue à cet effet. Le ministre de l'Intérieur a en outre rappelé que ces plaintes et signalements étaient traités avec la plus grande célérité.

Début janvier 2019, 7 procédures concernant des faits dénoncés par des journalistes, dans le cadre de la couverture par ceux-ci des manifestations parisiennes de « gilets jaunes » des 1^{er} et 8 décembre étaient confiées à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et suivies par le Parquet de Paris (1 procédure en cours concernant la manifestation du 1^{er} décembre 2018 ; 6 procédures en cours concernant celle du 8 décembre 2018).

Concernant les faits évoqués à Bordeaux et au Puy-en-Velay, aucune plainte de journaliste pour des faits imputables aux forces de l'ordre à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes », n'a été déposée.

La France met en œuvre toutes les garanties afin de permettre à la justice de faire son travail en toute indépendance et impartialité pour identifier les éventuelles fautes et responsabilités.

Qui plus est, la France est fortement engagée dans la défense et la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse sur le plan national comme sur la scène internationale.

La protection des journalistes et l'accès des citoyens à une information pluraliste, indépendante et de qualité, sont au cœur des préoccupations de la France.

Corollaire de la liberté d'expression, le droit de manifester est une liberté garantie par la Constitution française et par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La police nationale et la gendarmerie nationale concourent à l'exercice de ce droit. Les autorités françaises ont d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises leur attachement à cette mission.